



Le poil à gratter

A la PJJ, l'hygiène et la sécurité on s'en branle !

Même si d'aucuns cherchent à vous faire croire que la réalité n'est pas réelle, dans la vraie vie, il y a des actes ou des omissions qui en disent long !

Ce vendredi 7 mai 2010 se tenait le Comité d'Hygiène et de Sécurité de Saône et Loire au TGI de Chalon sur Saône. Cette instance paritaire réunit les responsables de l'Administration Pénitentiaire, de la PJJ, des services judiciaires, les agents départementaux chargés de la mise en œuvre (ACMO) et les représentants des organisations syndicales élus par l'ensemble des personnels du ministère.

Cette instance se réunit 2 à 3 fois par an sous la présidence du Président du TGI de MACON lequel peut inviter des experts selon les thèmes abordés et bien sur le médecin de prévention.

Durant la séance, nous abordons tour à tour la situation des services du département au travers de documents élaborés par les directions départementales et les ACMO ou par les syndicats lors de visites d'établissements par exemple.

Le CHS a ensuite vocation à se prononcer sur l'état des conditions de travail et la sécurité des agents et du public accueilli dans les locaux du ministère de la justice. Il fait ensuite des préconisations aux directions départementales afin d'améliorer certains points d'organisation. La séance suivante nous réétudions chacun des dossiers et nous vérifions si nos préconisations ont été traduites par des faits. En règle générale, les préconisations du CHS attirent toute l'attention des directions concernées ...

Cette instance est donc un outil du dialogue social essentiel pour une administration soucieuse du respect du droit des agents mais aussi des usagers.

Venons-en aux faits qui nous ont donné l'envie de diffuser cette première édition du *poil à gratter*.

Alors que cette année, la PJJ fait l'objet des pires restructurations jamais vécues par la Saône et Loire, la seule administration absente de cette concertation, sans même avoir pris le soin de s'excuser, et bien c'est la PJJ.

En d'autres termes, aucun représentant de la Direction Départementale n'était présent, pas d'ACMO départemental non plus, de sorte que, seul le représentant SNPES était en mesure de témoigner de l'état actuel des services de notre département. Un désastre délibéré orchestré par notre hiérarchie.

Depuis le départ de l'ACMO départemental dans une autre administration en prévision de la fermeture de la DD71, personne, malgré les demandes du SNPES, n'a pensé qu'une nouvelle désignation pouvait être utile.

Les compte-rendu des ACMO des autres administrations, ont fait état de : leur formation, le suivi des registres d'hygiène et de sécurité, l'accès des agents aux visites médicales annuelles auprès du médecin de la prévention (obligatoire), le bilan de la pandémie grippale, les préconisations de la commission communale de sécurité, l'état de sureté de la juridiction, les risques incendies et électriques, les travaux en cours, les accès handicapés, les conditions de travail des agents, la formation des personnels aux premiers secours et les objectifs 2010.

Les autres administrations ont par ailleurs fourni un document unique annuel par service qui évalue les risques pour la santé et la sécurité des agents mais pour la PJJ ce document n'existe pas.

Le CHS n'a donc pas été en mesure de préconiser quoi que ce soit comme objectifs en 2010 faute de documents et d'interlocuteurs fiables pour l'administration PJJ. Les médisants de la « vraie vie » pensent déjà que « les rats quittent le navire »...

Au SNPES nous ne sommes pas médisants, nous nous cantonnons aux faits ! A la lecture du rapport annuel du médecin de prévention, nous constatons qu'à la PJJ nous détenons le triste record des accidents de travail : sur 66 agents 13 ont été déclarés en accident de service ou de trajet en 2009 contre 5 en 2008 (pour info en 2009 : 11 à l'AP pour 186 agents et 3 aux SJ pour 151 agents). Le rapport ne permet pas d'identifier les arrêts maladie suite à des conditions de travail désastreuses. Encore un indicateur de performance qu'on élude ! Seule la moitié des agents PJJ a pu bénéficier de sa visite médicale annuelle obligatoire alors que le médecin de prévention a du annuler des permanences « faute de candidats ». Il incombe pourtant à la DD de diffuser aux services les convocations. Enfin, seuls 3 agents ont pu bénéficier d'une visite spontanée, ils avaient en effet contacté la section SNPES départementale pour obtenir les coordonnées du médecin de prévention.

Le SNPES a dénoncé l'absence de prise en compte des dégradations des conditions de travail des agents suite aux restructurations en cours et nous avons lancé une campagne nationale pour exiger un moratoire. L'administration centrale a répondu en instaurant des Observatoires des relations sociales et des conditions de travail. Deux régions expérimentales (grand ouest et sud est) se sont réunies une fois depuis novembre 2009 et doivent déjà faire un bilan courant juin 2010. Nous avons exigé des délais supplémentaires pour cette expérimentation.

Il semble que le DD71 n'a pas compris la consigne de son administration puisqu'il boycotte les instances de dialogue social autour des conditions de travail des agents et de la sécurité des publics accueillis.

Vous n'êtes pas sans savoir que le SNPES a boycotté à deux reprises le CTPIR Centre sur la réorganisation territoriale parce qu'il ne visait qu'à nous faire acter les projets de fermetures de structures sur la région CENTRE (voir les déclarations en pièce jointe) alors que nous exigeons comme préalable à toute reprise du dialogue social, un CTPIR sur les conditions de travail.

Au-delà des belles paroles et des figures de style de notre hiérarchie, nous constatons tous au quotidien que l'administration ampute de ses moyens les structures menacées par les nouveaux cahiers des charges afin qu'elles prouvent qu'elles peuvent faire plus avec moins. Et le prochain BOP réglera leur compte par des redéploiements en CAP ... de mobilité !

Si vous souhaitez avoir un compte rendu plus détaillé de la séance et débattre sur les possibilités d'actions dans le cadre du CHS au moins, un point précis sera proposé à l'ordre du jour de **la prochaine réunion de section du 20 mai prochain l'après midi.**

D'ores et déjà, nous allons interpellier l'administration afin de savoir quelle suite elle compte donner à « ce service non fait ». Si elle applique les mêmes règles qu'aux représentants syndicaux grévistes, elle devrait déduire au responsable un trentième de sa prime...